Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_01-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 1er décembre 2025

N° 2025/12/01/01

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 26 (25 jusqu'au point 3)**
Nombre de votants : **31**

Date de convocation : *25 novembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD (à partir du point 4)
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE
Emeline HENON	Arnaud RADDE	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	Vincent BOUTEMY
Arnaud BOMPOIL	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD	Nadine CHALVET donne pouvoir à Olivier BODIN
Anne-Marie ECHELARD donne pourvoir à Catherine TAUPIN (pour les points 1 à 3)	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSET

Objet : Gratuité de la mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale

Rapporteur : Yves RENAULT

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »* ;
Vu le Code électoral, et notamment son article L.52-8 relatif au principe d'égalité entre les candidats et à l'interdiction des dons et avantages prohibés ;
Considérant les prochaines élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats ainsi que la transparence dans l'utilisation des biens communaux ;
Considérant que le Maire est compétent pour fixer les conditions d'utilisation des salles communales, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en matière de gratuité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modalités de mise à disposition des salles communales en période préélectorale et électorale :**

Article 1er – Mise à disposition gratuite : pendant la période préélectorale et électorale, courant du 1er septembre 2025 jusqu'à la date de la clôture de la campagne électorale officielle, soit le samedi 14 mars à 00h pour le premier tour et le samedi 21 mars à 00h pour le deuxième tour, les salles communales (à l'exception de la salle Le Zéphyr en délégation de service public) pourront être mises à disposition gratuitement par la commune aux candidats et listes souhaitant un dépôt de candidature, pour la tenue de réunions à caractère politique (réunions publiques ou de préparation).

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_01-DE

Article 2 – Limitation de la gratuité : la gratuité s'applique dans la limite de quinze (15) mises à disposition par candidat ou par liste pendant la période considérée. Au-delà de ce nombre, une tarification sera appliquée.

Article 3 – Délégation de compétence tarifaire : il est délégué au Maire, conformément à l'article L. 2122-22, 9° du CGCT, le pouvoir de fixer les tarifs relatifs de location des salles, au-delà de quinze réservations, pour la tenue de réunions à caractère politique (réunions publiques ou de préparation), en période préélectorale et électorale.

Article 4 – Conditions d'utilisation : la mise à disposition des salles communales demeure subordonnée aux nécessités de l'administration locale, au bon fonctionnement des services et au respect du maintien de l'ordre public (article L. 2144-3 du CGCT). Toute réservation doit respecter ces impératifs.

Article 5 – Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la mise à disposition des salles communales et à prendre les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération (réservations, tarification, règlements intérieurs, modalités pratiques, etc.).

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Yves RENAULT

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Pascal GUISSET

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Pascal GUISSET